

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Adopté

AMENDEMENT

N° I-CF1017

présenté par
M. Ahamada

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

Le 4 de l'article 224 du code des douanes est ainsi modifié :

1° Après le mot : « bateaux », la fin du deuxième alinéa est ainsi rédigée : « dont l'âge au 1^{er} janvier 2019 est supérieur à 10 ans et égal ou inférieur à 20 ans » ;

2° Après le mot : « bateaux », la fin du troisième alinéa est ainsi rédigée : « dont l'âge au 1^{er} janvier 2019 est supérieur à 20 ans et égal ou inférieur à 25 ans » ;

3° Après le mot : « bateaux », la fin du troisième alinéa est ainsi rédigée : « dont l'âge au 1^{er} janvier 2019 est supérieur à 25 ans » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il propose de fermer le dispositif de l'abattement pour vétusté en douceur, sans augmenter la pression fiscale pour les détenteurs de navires vieillissants.

Il s'agit de figer la « population de bateaux » dont la détention donne droit à abattement, soit tous les navires qui, au 1^{er} janvier 2019, ont plus de 10 ans.